



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 21/06/2018
ID : 077-217701226-20180618-DEL_18JUN__4-AR

DIRECTION CULTURE SPORT ANIMATION LOCALE
Service des Sports

Tel : 01.60.34.27.57
Fax : 01.60.34.27.67

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2021

**Entre la commune de Combs-la-Ville et l'association
C.A.C.V GYMNASTIQUE**

ENTRE

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par délibération n° du , après dénommée « la commune », d'une part,

ET

L'association C.A.C.V GYMNASTIQUE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice MONACO, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations et modification des obligations relatives à leurs comptes annuels, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la commune à l'association, les mises à disposition d'équipements, de matériel, de mobilier les conditions d'accès à des prestations communales (avantages en nature) ainsi que les objectifs à atteindre.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'association a pour objet de susciter le besoin et le plaisir de pratiquer la gymnastique sportive sans discrimination d'âge et de sexe afin que les anciens prennent en charge les plus jeunes.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et de leur impact sur les habitants de Combs-la-Ville, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à cette association des moyens matériels et/ou financiers.

Article 2 – Engagements de l'association-Objectifs

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de son objet social par la réalisation de projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet et à la législation en vigueur.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre de l'objet défini par ses statuts et plus particulièrement aux engagements précisés dans cette convention.

a) Agrément Jeunesse et Sports

L'Association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, ou le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

b) Accueil et initiation des jeunes

1. Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
2. Augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés, notamment les licenciés Combs-la-villais
3. Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur-(demandes de subventions auprès des partenaires financiers potentiels -publics ou privés-).
4. Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
5. Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes

c) Visite médicale

Inciter les gymnastes du secteur performance à suivre une visite médicale contrôlée par un médecin de médecine du sport

d) Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

- 1. Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs**
- 2. Maintien du club dans les 30 meilleurs clubs français.**
- 3. Continuité participative aux Championnats de France Individuels et par équipes.**

e) Intervenants

1. Garantir une formation de qualité par l'emploi de cadres titulaires de brevet d'état
2. Respecter les textes concernant la rémunération et la possession du brevet d'état
3. Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux.
4. Assurer des formations complémentaires au cours de stages organisés à l'occasion des vacances scolaires

f) Lien social

1. Participer à des missions d'intégration, d'éducation, de cohésions sociales menées par la commune.
2. **Travailler gracieusement avec le RAM et les autres structures municipales. Le nombre de places disponibles est à définir en début de saison par l'association. Gratuité participative, assurance à charge des participants.**
3. **Participer à l'animation de la commune et fournir des bénévoles aux manifestations municipales lorsque cette dernière en fait la demande.**
4. Participer aux objectifs de la politique sportive de la commune.

g) Divers

Respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition. **Pour tout achat de nouvel équipement, une demande officielle devra parvenir au service des sports.** Toutes modifications dans l'utilisation de l'équipement devront être notifiées au service des sports.

Article 3 – Engagements de la ville

Pour sa part, la commune s'engage à soutenir la réalisation de l'objet social de l'association dans sa partie qui concerne le public Combs-la-Villais.

- a) **Financièrement** par l'attribution d'une subvention dont le montant est déterminé annuellement lors du vote du budget primitif de la ville sur la base suivante :
- Production obligatoire d'un dossier de demande de subvention dans les délais impartis
 - Justification d'un besoin de soutien financier réel
 - Prise en compte du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de la commune
 - Justification de l'utilisation des fonds publics déjà versés (compte de résultat)
 - Prise en compte des aides indirectes accordées à l'association par la commune
 - Respect par l'association du personnel municipal, des locaux mis à dispositions et des règles de fonctionnement mises en place par la collectivité.

→ **Subvention attribuée pour le titre de l'année 2018 :**

- ✓ **25 000,00 €**
- ✓ **9000,00 € aide à l'organisation du Tournoi International programmé annuellement.**

- b) **Matériellement** par la mise à disposition de moyens de fonctionnement tels que du matériel gymnique.

→ **Subvention indirect attribuée pour le titre de l'année 2017 :**

- ✓ **Avantage en nature : 26 522,00 €**

-Correspondant à :

- La mise à disposition gratuite des salles de sports du complexe sportif Salvador ALLENDE selon un nombre d'heures défini chaque début de saison.

Pour rappel Saison 2017/2018

- Salle Mireille CAYRE = **892H30** à l'année
 - Salle AMOROS = **1400H00** à l'année
 - Salle LETOURNEUR= **750H45** à l'année
 - Salle ROBIC= **96H30** à l'année

 - Vestiaires attenants
 - Infirmerie
 - 1 bureau
 - 1 local matériel
- Contribution à l'organisation annuelle du Tournoi International de Gymnastique.

-Les avantages en nature n'ont pas pour obligation d'être reconduits annuellement.

-En cas de nécessité technique ou sécuritaire, la commune peut être dans l'obligation de fermer la structure sportive et serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations de mise à disposition des équipements sportifs.

La commune prend à sa charge les réparations des locaux (le clos, le couvert, la sécurité, la maintenance des installations de production) pour les maintenir en bon état d'utilisation.

S'agissant des locaux destinés à l'accueil du public, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes.

En outre, la Commune prend en charge l'assurance des bâtiments en tant que propriétaire.

Les fluides (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la Commune. L'analyse des consommations sera effectuée et des dispositions pourront être prises pour une répartition au prorata si des consommations excessives sont causées par de mauvaises utilisations, par des actes de malveillance ou par des demandes dérogatoires aux règles fixées par la collectivité. Les dépenses des fluides donneront lieu chaque année à l'établissement d'un état financier qui sera transmis au Président de l'association.

Les dépenses de téléphone ainsi que les coûts liés aux contrats relatifs à Internet, sont pris en charge par l'association.

La présente convention est consentie par la commune à titre précaire et révocable lui permettant ainsi de reprendre le bâtiment sous réserve d'un préavis de trois mois, sans qu'il ne lui soit besoin de motiver sa décision.

2. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

Horaires en période scolaire: [*Document annexé à la présente convention*].

L'utilisation des locaux est organisée comme suit :

- 1) Les créneaux horaires annuels sont définis, au plus tard avant le 15 juillet pour la saison à venir.
- 2) Les créneaux horaires « congés scolaires » sont définis 15 jours avant chaque période de congés
- 3) Les créneaux horaires « Championnats » sont à déposer trois mois avant.
- 4) Les stages payants doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique un mois avant l'utilisation des locaux.

Toute **utilisation lucrative** des locaux impliquant la perception d'un droit d'entrée ou d'un droit de place doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Maire et donnera lieu à tarification par la commune.

L'utilisation des locaux dans des conditions non respectueuses du bon ordre, de la légalité, de la tranquillité ou de la salubrité publiques donnera lieu, sans préavis, à l'interruption de la mise à disposition. Il en sera de même pour tous les abus de consommation des fluides.

Les dégradations causées aux locaux à la suite d'actes intentionnels ou de négligences seront mises à la charge de l'association.

- c) La commune met à disposition de l'association les matériels et mobiliers [*listing annexé à la présente convention*], dont elle conserve la totale propriété.

En cas de détérioration par mauvaise utilisation, l'association se doit de remplacer le matériel dégradé.

Cette liste sera mise à jour en fonction des mises à disposition ou retraits ultérieurs par des listes complémentaires qui seront annexées au fur et à mesure à la présente convention. Un contrôle sera effectué chaque année.

Ce matériel ne pourra être ni cédé, ni loué, ni prêté par l'association et devra rester en permanence dans les locaux. L'association en assurera la garde, la maintenance et les consommables et devra le restituer à la commune en état de fonctionnement compte tenu d'une usure normale dans le mois qui en suivrait la réquisition par celle-ci, ainsi qu'à l'occasion de la résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas, l'association contracte une assurance « occupant » pour les locaux dont elle a la jouissance et en fournit la preuve annuellement sur demande de la commune.

Les locaux mis à disposition à titre exclusif doivent rester en permanence accessibles aux représentants de la commune qui doivent pouvoir y intervenir en cas d'urgence ou de danger. Le remplacement des serrures ou la pose de verrous de sécurité ne peut être réalisé sans l'accord préalable de la commune et sans remise d'une clé au gardien et aux services techniques.

Article 4 – Sécurité incendie dans les locaux municipaux

L'association est responsable de la sécurité incendie dans les locaux.

Elle doit en particulier :

- a) assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- b) assurer l'accès à tous les locaux communs et spécifiques ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité
- c) faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- d) diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs pompiers
- e) veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie dont le service bâtiment de la ville effectuera ou fera effectuer l'entretien (installations électriques, extincteurs, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité...)
- f) informer sans délai la commune de tout sinistre
- g) ne pas introduire dans le complexe sportif de matériel électrique sans avis du service des Sports

Dans tous les cas, l'association doit respecter les capacités maximum d'accueil du public des locaux mis à sa disposition et qui sont définies comme suit :

<input type="checkbox"/>	Salle Mireille CAYRE	▶	264 personnes
<input type="checkbox"/>	Salle Amoros	▶	60 personnes
<input type="checkbox"/>	Salle Letourneur	▶	101 personnes

Article 5 – Conditions de versement de la subvention

L'attribution d'une subvention directe est facultative et sa reconduction n'est pas automatique. En cas d'attribution, la subvention sera créditée au compte de l'association dans le mois suivant son vote par le Conseil Municipal selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation annuelle d'un RIB.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir à la commune chaque année le compte de résultat, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

La loi n°2000-312 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 imposent aux associations percevant plus de 153 000 € de subventions publiques annuelles l'obligation de déposer en Préfecture leurs comptes et les conventions relatives aux subventions versées, les

comptes devant être contrôlés et certifiés obligatoirement par un commissaire aux comptes (ou son suppléant).

Article 7 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra en aucun cas sous-louer, **ni prêter tout ou partie des moyens matériels mis à sa disposition sauf autorisation écrite de la ville.**

La redistribution à une autre association de tout ou partie de l'aide financière versée par la collectivité est interdite sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Article 9 – Autres engagements

L'association s'engage à communiquer sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que la modification des statuts.

Elle s'engage également à s'enquérir des règles de fonctionnement qui s'imposent à elle en matière fiscale, financière et pénale ainsi qu'en matière de cotisations et prestations sociales dues si elle emploie du personnel.

Celle-ci employant au moins un salarié est tenue d'établir et de tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels **qu'elle transmettra avec la présente convention signée.**

Article 10 – Réserves

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut suspendre, diminuer ou remettre en cause les subventions à venir.

L'association restituera sous forme de don à la commune la subvention perçue si elle est dissoute en cours d'année.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation conjointe des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif donne lieu à un entretien au cours du trimestre qui suit la fin de la période d'exécution de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements

susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 12 – Droit de contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. La commune se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude par tous moyens légaux.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour les saisons 2018-2019-2020-2021, la résiliation par les deux parties pouvant toutefois intervenir à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions d'intervention de l'association prévues à l'article 2 ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de la convention à l'initiative de la Commune.

Fait à Combs-la-Ville en 2 exemplaires, le

Guy GEOFFROY

Béatrice MONACO

Le Maire

Présidente du CACV Gymnastique

ANNEXE N°1
ATTRIBUTION DE CRÉNEAUX HORAIRES EN PÉRIODE SCOLAIRE
ANNÉE 2017-2018

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		9H30 à 12H30			9H30 à
16H à 21H15	15H45 à 20H15	13H00 à 19H45	15H45 à 20H15	15H45 à 20H15	16H30
5h15	4h30	9h45	4h30	4h30	7h

→ Soit une occupation de 35h30 par semaine

Les horaires attribués sont uniquement les horaires d'occupation de la salle.

L'ouverture des vestiaires se fait 15 minutes avant les horaires attribués.

La fermeture des vestiaires et de l'installation se fait 30 minutes après les horaires attribués.

	tapis de 10cm en Jersey = 11 1 3		1998 2012 2014 2015	X X 2015	X	X X	
	sur tapis compet de 10	3 1 petit	2007 2011	X X			
	tapis de 20 cm = 4 +1		1998 2014	X			X
	materiel baby		2011		X		
		Dima	2014		X		
	tapis de 5 cm : 2		1998	X			
	cubes mousses de 0.60 m jersey = 10	bloc	1998		X 5		X5 +1 2011
		housses	2011 2015	X 2 X5			X2
	matelas vert 0.6m x 4m = 1		1998	X			
SAUT	AGRES						
	tables de saut gymnova fosse changement corps de saut		2001 2012	X		X	X
	tables de saut gymnova dur		2001	X			
	tables de saut ges dur		2001	X			
	table de st Nouan d'occasion		2010		X		
	table de saut gymnova(remplace NS)		2015		X		
	piste de saut fosse		2003(1 998)	X			
	piste de saut gymnova surélevé		1998		X		
	piste de saut dur		2003(1 998)	X			
	piste de saut dur		2015	X			
	table de st haute compétition	tournoi	2011		X		
MATERIEL PEDAGOGIQUE							
	gros blocs dima (recup stade)	4		X			
	tremplins = 13		1998 et avt	X	X 2		
	tremplins réglables: 2		2004		X		
	tremplins soft compets: 2 et 2 charnières 2012		2006 et 2011		X		
	tremplin nova jump x 2		2012		X		
	tremplin hard Janssens		2014		X		
	Tremplin soft Janssens+ carpeU		2016			X	

		trampoline open : 2 changé 2 barre crantage racheté un 3eme racheté un 4eme		2004 2012 2011 2015		X X X X		
		matelas 200x150x65		2004		X 2		
		matelas fosse Kassiopé N°1		2014		X		
		matelas fosse Kassiopé N°2		2015	X			
		Trampo tramp N°1 trampo tramp N°2		2011 2015		X		
		minitrampoline = 3			X			
BARRES	AGRES	achat barre gymnova occasion		2011	X			
		barre fixe fosse		1998	X			
		achat barre RIO		2015		X		
		barre asymétrique fosse gymnova		1998 2011		X		
		barre asymétrique gymnova sur dur		1998	X			
		barre asymétrique gymnova sur dur		1990		X		
		barre asymétrique ges sur dur mis en stock pour compet en 2011		1998	X			
		barre asymétrique ges sur dur utilise sangles en 2011		???	X			
		Planche de parade barre fixe fosse		2017			X lycee	
		Réparation planche parade BF fosse ; (gardé de l'autre coté)		2017		X		
		barre suisse gymnova		1998	X			
		barre pédagogique gymnova = 2		1985	X			
		barre pédagogique parallèle = 2		< 1980	X			
POUTRE	AGRES							
		poutres = 9	3 poutres refaites en 2004	1998 pour 4 < 1998 pour les autres	X 7	X 2		
		tapis sous poutre 200X150X20	4	2015		X		
		tapis sous poutre 200X200X20	4	2015		X		
		Tapis sous poutre 200X300X20	4	2015		X		
		poutre	tournoi	2013		X 1		
			corps de poutre	2009	X 3			

	tapis poutre pied debourré 200/150/20	1		X			
MATERIEL PEDAGOGIQUE							
	poutres basses = 4		< 1998	X			
	poutres mousses = 4 housse pour ces poutres X 5 poutre mousse X1		2004 2012 2014			X X X	
	carpettes protection = 10		1998	X	X		
SOL	AGRES						
	praticable de compétition en stock	plancher	2002		X		VENDU EN 2014
		mousse	2007		X		
		moquette	2002		X		
		prat Janssens	2014			X	
	praticable salle Cayre	plancher	1998	X			passé dans la salle Amoros en 2015
		mousse	1998	X			
		moquette	1998	X			
		prat Janssen	2014			X	
	piste acrobatie sur fosse gymnova	complète	1998	X			Passé dans la salle Letouneur en 2015
		moquette	2009	X			
		mousse dessus	2009	X			
	piste tumbling occasion	25m	2014		X		
	piste d'acrotramp		2000		X		
	grand trampoline N°1	toile	(2012)2 004(19 98)	X			
		ressorts	2010/2 006 (1998)	X			
	grand trampoline N°2 barres		2008		X		
	miroirs		1998		X		
	barre de danse (potence + barre)		1998	X			
	potence barre de danse		2002	X			
DIVERS	tableau de marquage		2010		X		
	tapis additionnel cote poutre x2		2012		X		
	tapis additionnel cote poutre x4		2010		X		



LETOURNEUR/ AMOROS	1985	MATERIEL		ANNEE	MAIRIE	CLUB	COLLEGE
TAPIS	SOUS AGRES						
		tapis de 20 cm=8 Janssens		2015	X		
		Tapis de 20 cm parallèle = 3		2004	X 1.5		X 1.5
	FOSSE	housse			x		
		fosse agres Kassiopé		2015	X		
	MATERIEL PEDAGOGIQUE						
		tapis de 10cm				X	X
		tapis de 20 cm				X	
		tapis de 20 cm vieux = 5		1990		X	
		cubes mousses de 0.60 m =					X 5
		gros bloc vert 0.6m x 4m = 1		2001	X		
SAUT	AGRES						
		tables de saut gymnova		2015	X		X
		piste de saut	recup Cayre	1998	X		
	MATERIEL PEDAGOGIQUE						
		tremplins		1985	X		
		minitrampoline = 3		1990	X		
BARRES PARALLELES	AGRES						
		barres parallèles = 3		1985	X		
		Barre parallèle gymnova compét		2016	X		
BARRES FIXES	AGRES						
		barre fixe fosse		1985	X		
		barre fixe dur		1985	X		
		barre fixe réglable		1990	X		
ANNEAUX	AGRES						
		portique anneaux fosse		2015	X		
		potence anneaux mur		2015	X		
SOL	AGRES						
		praticable de compétition	plancher	1998	X		
			mousse	1998	X		
			moquette	2011	X		
		piste acrobatie sur fosse		1995	X		
		miroirs		1990	X		

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 21/06/2018



ID : 077-217701226-20180618-DEL_18JUN__4-AR